

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 7 avril 2020

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Date de Convocation : 3 avril 2020

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 11 (dont 2 procuration(s))

L'an deux mil vingt le sept du mois d'avril à 17 heures 15 minutes, régulièrement convoqué et sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick SABIN, la réunion du Conseil Municipal s'est tenue par visioconférence, site de la salle de la médiathèque d'Escource et retransmis sur la page facebook de la Commune.

Présents les conseillers municipaux élus en 2014 et maintenus en exercice :

Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, BERTRAND Frédéric, EDALITI Nathalie, CHAPERON Valérie, DIEDA Jean-Claude, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette

Absents et excusés : DUFOURCQ Jean-Pascal, DANTHEZ Virginie, BRUSTIS Anne-Laure, DROUHAULT Robert, BAUDRY Philippe,

Procurations :

DANTHEZ Virginie, procuration à KNITTEL Paulette

BRUSTIS Anne-Laure, procuration à DEDIEU Emmanuelle

M. André RABY a été élu(e) secrétaire de séance.

Modalité d'identification des participants, enregistrement et conservation des débats

Monsieur le Maire explique que l'Ordonnance n° 2020-391 du 25 mars 2020 et notamment l'article 6 permet d'adapter les règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants en raison de l'épidémie de covid-19, et autorise les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements, de leurs commissions permanentes et de leurs bureaux par téléconférence.

Monsieur le Maire expose qu'il doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant et leur préciser la technologie retenue.

Les contacts téléphoniques et par visioconférence, les convocations adressées par mail et la réunion du Conseil municipal par visioconférence ont été retenus.

La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Monsieur le Maire propose :

- a) Mode d'identification par appel nominal : Chacun des membres prendra la parole dans l'ordre du tableau afin d'apparaître dans la fenêtre principale de la visioconférence.

A la fin des présentations, Monsieur le Maire pose la question : Avez-vous un doute sur l'identité d'un ou plusieurs élus qui ont pris la parole.

Les réponses sont relevées sur un tableau par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise :

- b) Enregistrement et conservation des débats : l'enregistrement sera effectué lors de la retransmission de la réunion du Conseil Municipal sur la page facebook de la Commune et conservé sur clé USB.

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 25 mars 2020 et notamment son article 6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
par 11 voix pour (dont 2 procurations), **0 voix contre, 0 abstentions**

Modalité de scrutin

Monsieur le Maire explique que l'Ordonnance n° 2020-391 du 25 mars 2020 et notamment l'article 6 permet d'adapter les règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants en raison de l'épidémie de covid-19, et autorise les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements, de leurs commissions permanentes et de leurs bureaux par téléconférence.

Monsieur le Maire expose qu'il doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant et leur préciser la technologie retenue.

Les contacts téléphoniques et par visioconférence, les convocations adressées par mail et la réunion du Conseil municipal par visioconférence ont été retenus.

La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités de scrutin.

Il peut être recouru au vote par scrutin public, scrutin électronique ou le vote à bulletin secret (celui-ci ne pouvant être retenu car il entraîne le report de la réunion du Conseil Municipal).

Monsieur le Maire propose le vote par scrutin public, appel nominal dans l'ordre du tableau : Les élus devront se prononcer pour, contre ou s'abstenir.

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modalité de vote par scrutin public, appel nominal dans l'ordre du tableau, les élus devant se prononcer oralement pour, contre ou s'abstenir

par 11voix pour (dont 2 procurations), **0 voix contre, 0 abstentions**

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 25 mars 2020 et notamment son article 6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de référence communaux de 2019 pour l'année 2020, comme indiqué au tableau suivant :

par 11voix pour (dont 2 procurations), **0 voix contre, 0 abstentions**

| Taxe | Taux Voté |
|-------------|------------------|
| TH | / |
| TFB | 8 |
| TFNB | 20 |
| CFE | 10 |

Vote du budget primitif 2020 de la Commune

Après avis de la Commission communale des finances, réunie en visioconférence le 30 mars 2020 à 13h30 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN Maire et Président de la Commission communale des finances ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 25 mars 2020 et notamment son article 6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2020 arrêtés comme suit :

par 11voix pour (dont 2 procurations), **0 voix contre, 0 abstentions**

BP COMMUNE 2020 :

| <i>BUDGET principal COMMUNE</i> | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 950 400,00 € | 689 600,44 € |
| EXEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019 | | 260 799,56 € |
| TOTAL | 950 400,00 € | 950 400,00 € |
| INVESTISSEMENT | 878 532,00 € | 945 364,42 € |
| RESTES A REALISER 2019 | 968 182,00 € | |
| EXEDENT D' INVESTISSEMENT 2019 | | 901 349,58 € |
| TOTAL | 1 846 714,00 € | 1 846 714,00 € |
| TOTAL BUDGET | 2 797 114,00 € | 2 797 114,00 € |

Vote du budget primitif 2020 du Lotissement Capcos

Après avis de la Commission communale des finances, réunie en visioconférence le 30 mars 2020 à 13h30 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission communale des finances ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 25 mars 2020 et notamment son article 6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2020 arrêtés comme suit :

par 11voix pour (dont 2 procurations), **0 voix contre, 0 abstentions**

BP LOTISSEMENT CAPCOS 2020 :

| <i>BUDGET annexe LOTISSEMENT CAPCOS</i> | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 838 820,24 € | 519 524,00 € |
| EXEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019 | | 771 950,10 € |
| TOTAL | 838 820,24 € | 1 291 474,10 € |
| INVESTISSEMENT | 219 410,00 € | 438 820,24 € |
| SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE 2019 | 219 410,24 € | |
| TOTAL | 438 820,24 € | 438 820,24 € |
| TOTAL BUDGET | 1 277 640,48 € | 1 730 294,34 € |

QUESTNS DIVERSES

Séance levée à 18 h 20

  



